

24
juin
2008

Décret portant adhésion à la convention scolaire romande (CSR)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu l'article 62 de la Constitution fédérale, du 18 août 1999¹;
vu l'article 56 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du
24 septembre 2000²;
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 23 avril 2008,
décète:

Article premier Le Canton de Neuchâtel adhère à la convention scolaire romande (CSR) de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), du 21 juin 2007³.

Art. 2 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret dont il fixe la date d'entrée en vigueur.

Décret promulgué par le Conseil d'Etat le 13 août 2008.

L'entrée en vigueur est immédiate.

FO 2008 N° 33

¹) RS 101

²) RSN 101

³) La convention est disponible à l'adresse suivante:

http://www.ciip.ch/pages/actualite/fichiers/CSR_210607.pdf